

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-043

OBJET : Arrêté de prolongation d'autorisation de stationnement sur le domaine public

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande de prolongation de l'autorisation de pose d'un échaffaudage devant le 11 rue de la Poste à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, présentée par la SARL JUMEL, entreprise de couverture, domiciliée à Landes-sur-Ajon, du 2 mai au 7 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 – L'autorisation de pose de l'échaffaudage devant le 11 rue de la Poste, lieux des travaux de couverture, est prolongée du 2 mai au 7 mai 2018.

Article 2 – L'entreprise est chargée de la mise en place des moyens de protection règlementaires pour les personnes et les biens.
La libre circulation des piétons doit être maintenue et sécurisée.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

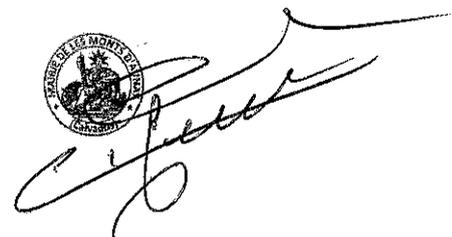
Article 4 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

La SARL JUMEL,
Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
L'Agent Surveillant de la Voie Publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 23 avril 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



The image shows a circular official seal of the Commune des Monts d'Aunay, Calvados, with a signature written over it in black ink.